



Villeneuve Sous Dammartin

N°A 2023 05 23

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 – 2*
- *Vu le Code de la Route,*

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la commémoration du 08 MAI 2023

OBJET :

*Interdiction de
Stationnement
Cérémonie
Commémorative*

ARRETONS :

ARTICLE 1 : *Le stationnement est interdit sur l'arrêt Minute situé autour du Monument aux Morts de la commune situé rue de Paris du 07 mai 2023 à 19 h 00 AU 08 mai 2023 à 11 h 00.*

ARTICLE 2 : *Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;*

ARTICLE 3 : *Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 3 mai 2023

*Le Maire,
Isabelle GAUTIER*

